

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1545 du 14/12/15

portant modification du public pris en charge par le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association ARGILE à Colmar

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE ,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin en date du 29 octobre 2009 portant création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé drogues illicites, implanté à Colmar, géré par l'association ARGILE ;
- VU** la demande du 20 juillet 2015, présentée par le Président de l'association Argile, tendant à obtenir l'autorisation de prendre en charge toutes formes d'addictions ;

CONSIDERANT que

- le CSAPA prend d'ores et déjà en charge des patients ayant tous types d'addictions ;
- l'équipe pluridisciplinaire en place a été formée et est en capacité de prendre en charge tous ces publics ;
- cette modification du public suivi n'a pas d'incidence financière ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association ARGILE à Colmar est autorisé à prendre en charge toutes formes d'addictions (file active).

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon l'annexe jointe.

ARTICLE 3 :

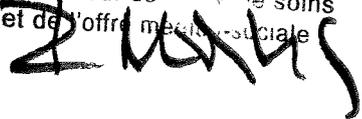
Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale


René NETHING

Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/ 1545
du 14/12/15

Caractéristiques FINESS
du CSAPA géré par l'association ARGILE
15 rue Peyerimhoff
68000 COLMAR

- Numéro d'identité de l'établissement :	680013646	
- Numéro d'entité juridique :	680002987	
- Code catégorie d'établissement :	197	centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- Code discipline d'équipement :	508	Accueil, orientation, soins accompagnement difficultés spécifiques
- Code mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
- Code type clientèle :	813	Personnes en difficulté avec l'alcool
- Capacité autorisée :		(file active)
- Code discipline d'équipement :	508	Accueil, orientation, soins accompagnement difficultés spécifiques
- Code mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
- Code type clientèle :	814	Personnes consommant des substances psychoactives illicites
- Capacité autorisée :		(file active)
- Code discipline d'équipement :	508	Accueil, orientation, soins accompagnement difficultés spécifiques
- Code mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
- Code type clientèle :	850	Personnes souffrant d'addictions sans substances
- Capacité autorisée :		(file active)
- Code discipline d'équipement :	508	Accueil, orientation, soins accompagnement difficultés spécifiques
- Code mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
- Code type clientèle :	851	Personnes mésusant de médicaments
- Capacité autorisée :		(file active)
- Code discipline d'équipement :	508	Accueil, orientation, soins accompagnement difficultés spécifiques
- Code mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
- Code type clientèle :	852	Personnes en demande sevrage tabagique ou diminution tabac
- Capacité autorisée :		(file active)

ENTRÉ LE

17 DEC. 2015

ARGILE COLMAR

Direction de l'Offre de Soins et de l'Offre
Médico-Sociale
Département de l'Autonomie des Personnes
Agées et Handicapées

Correspondant de l'établissement :
Marie-Christine Laurent
Courriel : marie-christine.laurent@ars.sante.fr
Téléphone : 3 88 88 93 78

Monsieur Président
de l'association Argile
15 rue de Peyerimhoff
68000 COLMAR

Réf : DOSOMS/DAPAH/2015/ 1711
PJ : 1
Dossier suivi par : Béatrice KIEFFER
Courriel : beatrice.kieffer@ars.sante.fr
Téléphone : 03 88 76 82 28

Strasbourg, le 14 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Suite à votre demande de modification d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie que vous gérez en vue de la prise en charge de toutes formes d'addictions, veuillez trouver en pièce jointe une copie de l'arrêté autorisant la modification du public suivi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale



René NETHING